



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-388

Objet : Rue du Val

Voie communale n°7 du « Tertre à Saint Barthélémy » (dans sa partie comprise entre la rue du Val et la rue des Fontaines Feuillées)

Voie communale n°204 dite « de la Belle Anguille »

Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 16 août 2022, présentée par Monsieur Romain Hugues, Président de l'association Hubble Productions, afin de permettre le tournage d'un court-métrage intitulé « Sur le Compte de la Police », le vendredi 9 septembre 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce tournage, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, Rue du Val (à environ 300 mètres du viaduc), sur la voie communale n°7 dite « du Tertre à Saint Barthélémy » (dans sa partie comprise entre la rue du Val et la rue des Fontaines Feuillées) et sur la voie communale n°204 dite « de la Belle Anguille », et d'interdire le stationnement des véhicules sur les parkings à proximité du site de la Belle Anguille, le vendredi 9 septembre 2022, de 8h00 à 20h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de ce tournage, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le vendredi 9 septembre 2022, de 8h00 à 20h00, de la manière suivante :

La circulation des véhicules sera interdite :

- Rue du Val (à environ 300 mètres du viaduc),
- Voie communale n°7 dite « du Tertre à Saint Barthélémy » (dans sa partie comprise entre la rue du Val et la rue des Fontaines Feuillées)
- Voie communale n°204 dite « de la Belle Anguille »

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- Sur les parkings situés à proximité du site de la Belle Anguille.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place la signalisation nécessaires sur les lieux. Le tournage se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur qui sera chargé du maintien de la signalisation et les barrières mises en place afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité. L'organisateur demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Il devra être couvert par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Toutes les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 août 2022

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

